



**Séance**  
**du Conseil Municipal**  
**du 15 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 15 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 8 janvier 2019

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 9

MM. DAVIAUD Claude, TUCHOLSKY Franck, VALLOIS Dany, et Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, DUBIN Catherine, GEAY Colette, GUINAUD Fabienne, GUILLEMIN Chantal.

**Nombre de membres absents :** 0

**Nombre de membres excusés :** 1

Monsieur MELON Karl a donné pouvoir à Mme GUILLEMIN Chantal

**Secrétaire de séance :** Madame GUILLEMIN Chantal

Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2018

**Délibération 2019-01 : Demande de subvention DETR pour la création d'un bloc sanitaire PMR dans le parc municipal**

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le projet de construction d'un bloc sanitaire PMR (Personne à Mobilité Réduite) dans le parc municipal.

Le taux de subvention est de 30% pour les communes.

Plan de financement

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Travaux	17 981.61	21 525.93	Subvention DETR	5 394.00
			Autofinancement	16 131.93
TOTAL	17 981.61	21 525.93*		21 525.93

\*260 € sans TVA

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR pour le projet de construction d'un bloc sanitaire PMR (Personne à Mobilité Réduite) dans le parc municipal et à signer tout document s'y rapportant.**

### **Délibération 2019-02 : Résidence du Plateau : Modification du règlement du lotissement**

Dans le cadre du projet de construction de quatre pavillons par Habitat de la Vienne sur le lotissement « Résidence du Plateau », le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer le règlement de lotissement et le plan de composition.

Le règlement actuel ne permet pas la construction de plusieurs habitations sur un seul et même lot et les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions ne laissent que peu de latitudes aux constructeurs.

Le plan de composition du lotissement sera modifié afin de créer deux accès distincts aux lots 6 et 7 qui déboucheront sur la voie communale peu passagère et ne créeront, par conséquent, aucune gêne concernant la circulation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement de lotissement tel que présenté.**

### **Délibérations 2019 -03 : Bons vacances 2019 : Séjours CPA Lathus : Convention avec la CCVG**

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la participation de la commune de Goux pour l'attribution d'un bon vacances pour les enfants de la commune qui participeront à un séjour au Centre de Plein Air de Lathus.

La CCVG qui s'est engagée sur le même principe avec l'attribution d'un bon vacances de 50 € propose de contractualiser afin de délivrer un seul bon vacances regroupant la participation communale et intercommunale.

Le Maire propose de reconduire le même montant qu'en 2018, soit 50 € par bon vacances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide d'octroyer un bon vacances de 50 € pour les enfants de la commune qui participeront à un séjour au Centre de Plein Air de Lathus**
- **autorise le Maire à signer la convention avec la CCVG pour qu'un seul bon vacances soit délivré, regroupant la participation communale et intercommunale.**

### **Délibérations 2019-04 : Soutien à l'AMF**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remettent en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

## **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

•La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

•La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale,
- 8) de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de GOUEX (Vienne) est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de GOUEX de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

**Le conseil municipal de GOUEX, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement**

## **Transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCVG**

La loi du 3 août 2018 rend obligatoire les compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Chaque Conseil Municipal doit se prononcer sur ce transfert de compétence.

### **Après délibération, le Conseil Municipal accepte le transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCVG.**

Un courrier sera adressé à la CCVG pour notifier la décision du Conseil Municipal.

## **Informations et questions diverses**

Lors du tour de table, divers points et questions ont été abordés par les Conseillers Municipaux et ont été consignés par le secrétaire de séance.

Fait à GOUEX, le 13 novembre 2018

Le Maire,  
Claude DAVIAUD